

Interventions – Annick GIRARDIN
Projet de loi relatif à la réforme du service public de l'emploi

Article 3

Monsieur le Président, Madame le Ministre, mes chers collègues,

J'aimerais souligner la qualité de l'amendement adopté sur cet article par la commission des affaires sociales du Sénat qui permet, entre autres précisions, de corriger une erreur grave du Gouvernement concernant Saint-Pierre-et-Miquelon.

En effet, dans son projet de loi, le Gouvernement avait tout simplement oublié, en confiant les missions de recouvrement aux URSSAF, qu'il n'y a pas d'URSSAF à Saint-Pierre-et-Miquelon, mais une Caisse de Prévoyance Sociale spécifique. C'est tout de même gênant.

Nos collègues de la commission des affaires sociales du Sénat ont donc amendé la loi pour corriger cet oubli, et je tenais à le signaler, car nous ne serons jamais de trop pour garantir que les spécificités des collectivités d'outre-mer ne soient pas oubliées par le Gouvernement.

Avec cet amendement du Sénat, qu'il est impératif de maintenir ici et en commission mixte paritaire, cela me fait toujours un combat de moins à mener sur ces bancs pour qu'on n'oublie pas Saint-Pierre-et-Miquelon !

(article 4 – amendement 24, parle de CPS SPM)

Article 5

Monsieur le Président, Madame le Ministre, mes chers collègues,

Cet article prévoit la création d'une entité provisoire chargée, entre autres, de définir la découpe des nouvelles Directions Régionales découlant de la réforme du service public de l'emploi.

Cette découpe est tout sauf une question purement technique. Par courrier du 7 novembre dernier, Madame le Ministre, le Sénateur de Saint-Pierre-et-Miquelon et moi-même vous alertions des dangers liés à l'absence de prise en compte dans cette réforme des enjeux propres au service public de l'emploi dans les petites collectivités d'outre-mer, et notamment à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le nouvel article L 311-7-8 structure la nouvelle institution en Directions Régionales, au sein desquelles est instituée une instance paritaire.

Qu'en est-il de Saint-Pierre-et-Miquelon ?

Dans la mesure où la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon cumule les compétences départementales et régionales, il semble naturel que cette collectivité territoriale d'Outre-Mer soit traitée au même titre que les 22 régions métropolitaines et les 4 régions d'Outre-Mer reconnues dans le cadre de ce projet de fusion.

En outre, dans un souci de bonne administration de service public de l'Emploi, il est impératif que la gestion reste au niveau local afin de répondre aux besoins spécifiques de l'ensemble des acteurs.

Je me permets de vous rappeler que les missions de l'ASSEDIC sont exercées sur Saint-Pierre-et-Miquelon par un établissement Unedic qui est doté d'une Délégation Paritaire et jouit de l'autonomie budgétaire.

Cette organisation au niveau local s'impose au regard du bassin de l'emploi particulier et naturel que constitue notre archipel. Cela a d'ailleurs permis de mettre en place, dès juin 2006, le premier guichet unique ouvert en Outre-Mer.

C'est une organisation au niveau local qui marche bien. Son maintien est un impératif de bonne administration du service public de l'emploi.

Si des formules de jumelage ou de partenariat au niveau administratif sont envisageables, compte tenu de la petitesse de la structure, il est indispensable que le caractère régional du service public de l'emploi à Saint-Pierre-et-Miquelon soit reconnu à plein titre, avec une entité propre, gérée au niveau local et dotée d'une instance paritaire.

C'est ce que je vous demande de bien vouloir confirmer sur ces bancs, Madame le Ministre.

Merci.

Article 6

Cet article pose la question fondamentale du statut des agents du service public de l'emploi, et notamment ceux de l'ASSEDIC.

Il est hors de question que les agents de l'ASSEDIC se retrouvent amputés dans leurs conditions d'emploi au détour de cette réforme. Si ce sont les intentions du Gouvernement, que ce soit dit franchement !

Dans le cas contraire, il suffit au Gouvernement d'accepter l'amendement n° 164, déposé par notre groupe, qui donne aux agents de l'ASSEDIC la garantie de ne pas perdre les avantages de leur convention actuelle dans la nouvelle convention qu'on ne leur donne pas le choix de refuser.

C'est quand-même la moindre des choses que d'accepter cet amendement si on leur refuse par ailleurs, comme s'y obstine le Gouvernement, le choix entre le maintien de leur statut actuel et le passage au statut de la nouvelle convention, alors même que vous l'offrez volontiers aux agents de l'ANPE.

Ces personnes ont droit à un minimum de sécurité dans leurs conditions d'emploi et d'honnêteté quant aux intentions du Gouvernement. Elles sont très vigilantes sur ces questions, et nous aussi !